

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21320936

Déposé
31-03-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0765929618

Nom

(en entier) : **CHICK&CHEEZ**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 489
: 1050 BruxellesObjet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu le trente mars deux mille vingt-et-un, par Maître **Frederic Helsen**, Notaire à Bruxelles,
que la société à responsabilité limitée luxembourgeoise "**KC North Sea 2**", ayant son siège à 2086 Luxembourg, Route d'Esch 412F, a constitué la société suivante:

Forme et dénomination

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**CHICK&CHEEZ**".**Siège**

Le siège est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 489 en Région bruxelloise.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- a) Toute activité relative à la restauration et aux services HORECA au sens large, et notamment :
- La gestion et l'exploitation et le développement dans son sens le plus large de la restauration rapide, restaurants, pizzeria, tavernes, snack-bars, salons de consommation, pâtisseries, tea-rooms, cafétérias, cafés, bars, dancings, discothèques, et de débits de boissons ainsi que toutes autres installations et/ou établissements similaires fixes et mobiles.
 - Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, le transport, la location, la représentation et la promotion, l'installation, ainsi que la fabrication et la transformation de toutes marchandises et de tous produits au sens le plus large, et notamment, les plats à emporter, produits glaciers, boissons alcooliques et non alcooliques, produits laitiers, tabacs, pain et marchandises de banquet, sucreries, et plus généralement, tous marchandises et produits ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ainsi que de tous matériels concernant le secteur " HORECA ".
 - Le conseil et la formation relatifs à la préparation des aliments, à l'administration de restaurants et aux techniques d'approvisionnement des points d'exploitation.
 - La préparation, livraison et la vente au détail de plats préparés, repas sur commande, sandwiches, et plats divers à emporter ou à consommer sur place, en général toutes préparations au sens le plus large ainsi que tout service de livraison de repas froids ou chauds, et plus généralement toute activité ne nécessitant pas l'accès à la profession.
 - L'exploitation de friteries, et toutes opérations dans le cadre de cette activité.
 - L'organisation de tous banquets, fêtes, buffets et salons. La mise à disposition et le louage de tous salles et espaces, ainsi que l'exploitation des palais et halls pour des expositions, congrès et autres manifestations.
 - L'achat, la vente, la location, la prise en location-gérance, la prise à bail, l'exploitation, la gestion ou l'administration, la mise en franchise, de tous restaurants, établissements, fonds de commerce ou points d'exploitation.
 - Le développement d'un réseau (de franchises) de restaurants ; la gestion des restaurants propres et la supervision d'un réseau de restaurants franchisés ceci au sens large du terme.
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, savoir-faire, marques, et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

autres droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées.

b) La prise d'intérêts ou de participation, la détention d'actions au sein de sociétés dites filiales, le contrôle du groupe formé par celle-ci, de façon directe ou indirecte, dans toute société, sous quelque forme que ce soit, exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces prises de participations, et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

Plus généralement la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de quelque nature qu'elles soient et notamment financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, assurer la formation, l'enseignement, fournir des conseils, son assistance, agir en tant qu'intermédiaire, faire du commissionnement et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management, au sens le plus large, à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;

Toute activité en relation avec la publication de livres ainsi que la publicité, la promotion, l'organisation de conférences ainsi que de tout événement généralement quelconque.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du trente mars deux mille vingt-et-un.

Apports - Actions - Souscription

Les apports à la constitution s'élèvent à cent mille euros (100.000,00 €). Ils sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

Cent mille (100.000) actions nominatives entièrement souscrites sont émises.

Les actions ont été souscrites en espèces par la société à responsabilité limitée luxembourgeoise "KC North Sea 2", susnommée, à hauteur de 100.000 actions.

Le fondateur déclare et reconnaissent que leurs apports sont entièrement libérés.

Attestation bancaire

Les apports en espèces ont été déposés préalablement à la constitution sur un compte spécial auprès de la banque KBC ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 29 mars 2021.

Apports

En rémunération des apports, cent mille (100.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, le cas échéant pourvu d'un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les actionnaires peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Le registre des actions peut être tenu sous forme électronique.

Les transferts n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée générale qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoir de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, des administrateurs, agissant conjointement avec un minimum de deux personnes, peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un administrateur peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Les délégués à la gestion journalière peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet pour un montant total inférieur à € 25 000, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Date assemblée générale - Organisation et convocation

Il est tenu chaque année, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, une assemblée générale ordinaire des actionnaires le premier mardi du mois de juin, à dix (10) heures. Si ce jour est férié l'assemblée générale est déplacée au jour ouvrable suivant.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale, mais sans pouvoir participer au vote.

Séances - Procès-verbaux

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le cas échéant un secrétaire qui ne doit pas être obligatoirement actionnaire.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Tout actionnaire peut consulter la liste des présences.

Délibérations

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Chaque actionnaire peut également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par

l'intermédiaire d'un formulaire établi par l'organe d'administration, qui contient les mentions suivantes : (i) l'identification de l'actionnaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention "oui" ou "non" ou "abstention"; le formulaire doit être envoyé à la société et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, pour le représenter à l'assemblée générale et y voter en son lieu et place.

Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Toute assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception des modifications des statuts.

Article 20. Prorogation de l'assemblée générale ordinaire

L'organe d'administration a le droit de proroger, séance tenante, à trois semaines la décision concernant l'approbation des comptes annuels. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La deuxième assemblée générale a le droit d'adopter définitivement les comptes annuels.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice - Réserves - Acompte sur dividende

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Liquidateurs

En cas de dissolution avec liquidation, le(s) liquidateur(s) est/sont, le cas échéant, nommé(s) par l'assemblée générale.

La nomination du/des liquidateur(s) doit, le cas échéant, être soumise au président du tribunal de l'entreprise pour confirmation.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) de tous les pouvoirs prévus à l'article 2:87 du Code des sociétés et des associations, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent et les biens conservés leur sont remis pour être partagés de la même manière.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Nomination de l'organe d'administration - Nomination administrateur-délégué

Le fondateur décide de nommer à la fonction d'administrateur(s) non statutaire(s), et ceci pour une durée illimitée :

- la société à responsabilité limitée "**DAPI INVEST**", ayant son siège à 2000 Anvers, Londenstraat 60/074, représentée par son représentant permanent Pieter Daems, ayant son domicile à 2000 Anvers, Londenstraat 60/151;

2. la société à responsabilité limitée "**TRIBECA INVEST**", ayant son siège à 1180 Uccle, Ringlaan 120, représentée par son représentant permanent Emmanuel Poznanski, ayant son domicile à 1180

Bruxelles, Avenue Circulaire 120;

3. la société commanditaire "IVKLEO", ayant son siège à 8300 Knokke-Heist, Koningslaan 158 bus 5, représentée par son représentant permanent Monsieur VLIEGEN Ivo, ayant son domicile à 8300 Knokke-Heist, Koningslaan 158/5.

Le fondateur a décidé à nommer "DAPI INVEST", prénommée, représentée par son représentant permanent Pieter Daems, prénommé, à la fonction d'administrateur délégué, et ceci pour la durée de son mandat d'administrateur.

Ce qui précède, sera ratifié autant que nécessaire par le prochain conseil d'administration.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Premier exercice social

Le premier exercice social commence au jour du dépôt d'une expédition du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et prend fin le 31 décembre 2021.

Première assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2022.

Procuration Registre des Personnes Morales, Administration TVA et Banque Carrefour des Entreprises

Tous pouvoirs ont été conférés à Monsieur Adriaan de Leeuw, ainsi qu'à tout autre gérant ou employé d'AD-Ministerie SPRL, chacun élisant aux fins de cette procuration domicile à Brusselsesteenweg 66, B-1860 Meise, chacun agissant séparément, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Une procuration reste annexée à l'acte.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Frederic Helsen

Notaire